

Compte rendu de la séance du 10 avril 2024

Secrétaire(s) de la séance:

Corinne EDOUARD

Ordre du jour:

- 1- APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU
- 2- APPROBATION DU CFU DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET E/A
- 3- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023
- 4- VOTE DU BUDGET PRIMITIF E/A 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023
- 5- SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET GENERAL
- 6- SUBVENTIONS 2024
- 7- VOTE DES TAUX 2024
- 8- AMENAGEMENT DU CENTRE DU VILLAGE - AVENANT N°2 ENTREPRISE EIFFAGE
- 9- PRISE DE COMPETENCE DE LA CCJLVD RELATIVE A L'ETUDE CENTRE DE SANTE
- 10- ACQUISITION IMMEUBLE DE LA BASTIE
- 11- DELIBERATION AMORTISSEMENTS ETUDE
- 12- ACQUISITION TERRAIN
- 13- QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET GENERAL 2023 DE LA COMMUNE DE SOURRIBES (2024_007)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu la délibération n°2023_033 du 15 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Sourribes;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Considérant les éléments susvisés;

Considérant la présentation générale du compte;

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		22 673.01		264 449.19		287 122.20
Opérations exercice	107 573.30	17 211.39	125 422.90	162 452.91	232 996.20	179 664.30
Total	107 573.30	39 884.40	125 422.90	426 902.10	232 996.20	466 786.50
Résultat de clôture	67 688.90			301 479.20		233 790.30
Restes à réaliser	65 999.60	54 767.00			65 999.60	54 767.00
Total cumulé	133 688.50	54 767.00		301 479.20	65 999.60	288 557.30
Résultat définitif	78 921.50			301 479.20		222 557.70

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Sourribes
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET E/A 2023 DE LA COMMUNE DE SOURRIBES (2024_008)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu la délibération n°2023_033 du 15 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le Compte Financier Unique du budget E/A de la commune de Sourribes;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Considérant les éléments susvisés;

Considérant la présentation générale du compte;

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		28 900.64		11 145.85		40 046.49
Opérations exercice	56 264.61	216 763.00	52 615.17	57 051.43	108 879.78	273 814.43
Total	56 264.61	245 663.64	52 615.17	68 197.28	108 879.78	313 860.92
Résultat de clôture		189 399.03		15 582.11		204 981.14
Restes à réaliser	29 000.00	25 244.00			29 000.00	25 244.00
Total cumulé	29 000.00	214 643.03		15 582.11	29 000.00	230 225.14
Résultat définitif		185 643.03		15 582.11		201 225.14

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget E/A 2023 de la commune de Sourribes
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 (2024 009)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif général de l'exercice 2023.

Il propose de faire une reprise des résultats de l'exercice 2023,

L'affectation proposée est la suivante :

L'excédent de fonctionnement 2023, soit 222 557.70 Euros sera affecté à la section de fonctionnement et 78 921.50 au compte 1068.

Le budget primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Pour la **section de fonctionnement**, ainsi qu'il suit :
Dépenses et recettes : **381 843 Euros.**
- Pour le **section d'investissement** ainsi qu'il suit :
Dépenses et recettes : **496 888 Euros.**

Après avoir délibéré? à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- **DECIDE** l'affectation des résultats de l'exercice 2023 telle que définie ci-dessus,
- **VOTE** le budget primitif 2024 tel que détaillé ci-dessus.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF E/A 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 (2024 010)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif du service de l'eau et assainissement de l'exercice 2024.

Il propose de faire une reprise des résultats de l'exercice 2023,

L'affectation proposée est la suivante :

- **L'excédent de fonctionnement 2023, soit 15 582.11 Euros sera affecté à la section de fonctionnement.**

Le budget primitif E/A 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Pour la **section de fonctionnement**, ainsi qu'il suit :
Dépenses et recettes : **86 287 Euros.**
- Pour le **section d'investissement** ainsi qu'il suit :
Dépenses et recettes : **265 336 Euros.**

Après avoir délibéré ,à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- **DECIDE** l'affectation des résultats de l'exercice 2023 telle que définie ci-dessus,
- **VOTE** le budget primitif 2024 tel que détaillé ci-dessus.

SUBVENTIONS 2024 (2024 011)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'octroyer les subventions aux diverses associations pour l'année 2024.

Il rappelle les subventions ainsi que les montants votés pour 2023 :

- | | |
|---------------------------------|----------|
| ● ASSOCIATION DE CHASSE | 300.00 € |
| ● POMPIERS | 70.00 € |
| ● COMITE DES FETES DE SOURRIBES | 560.00 € |
| ● ADMR | 150.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- **INDIQUE** que les montants pour 2024 sont les suivants, à savoir :

- | | |
|---------------------------------|----------|
| ● ASSOCIATION DE CHASSE | 300.00 € |
| ● POMPIERS | 70.00 € |
| ● COMITE DES FETES DE SOURRIBES | 560.00 € |
| ● ADMR | 150.00 € |

SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET GENERAL (2024 012)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'équilibrer le budget du service de l'Eau et de l'Assainissement. Pour cela le conseil doit délibérer sur le montant d'une subvention d'équilibre provenant du budget principal.

Il est proposé au conseil une subvention d'équilibre d'un montant de 14 000.00 Euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE** le virement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget du service de l'Eau et de l'Assainissement comme proposé ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

VOTE DES TAUX 2024 (2024 013)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de l'année 2023 des trois taxes directes locales et les bases d'imposition prévisionnelles 2023. En effet cette année le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de nouveau repris dans cet état.

Il propose de ne pas augmenter les taux pour 2023.

Il rappelle les taux actuels :

Taxe d'Habitation	5.43 %
Foncier Bâti	36.14 %
Foncier Non Bâti	69.70 %

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décident :

- **DE NE PAS AUGMENTER** les taux d'imposition pour l'année 2024
- **DISENT** que les taux seront les suivants :

Taxe d'Habitation	5.43%
Foncier Bâti	36.14%
Foncier Non Bâti	69.70%

AMENAGEMENT DU CENTRE DU VILLAGE - AVENANT N°2 (2024 014)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire un avenant au contrat, avec l'entreprise EIFFAGE, concernant l'aménagement du centre du village. Pour accéder plus facilement au réseau d'eaux pluviales il a été nécessaire d'installer 5 regards supplémentaires .

Il indique que le montant initial total des travaux était de 63 176.67 € H.T. Le montant des travaux supplémentaires s'élevant à 976.05 € H.T., le montant total est donc de 64 152.72 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 d'un montant de 976.05 € H.T, ce qui amène le montant du marché à la somme de 64 152.72 € H.T.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet avenant.

PRISE DE COMPETENCE DE LA CCJLVD RELATIVE A L'ETUDE D'UN CENTRE DE SANTE (2024 015)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Communauté de communes étudie la faisabilité d'un centre de santé afin de pallier à la pénurie de médecins et ainsi attirer des praticiens souhaitant exercer leur métier autrement. Le salariat représente en effet une alternative intéressante pour les médecins qui souhaitent réaliser des horaires plus en adéquation avec le temps de travail moyen actuel. Par ailleurs cette solution leur permet de se consacrer à la pratique de la médecine, le volet administratif et les locaux étant gérés par la collectivité.

Afin de pouvoir réaliser cette étude de faisabilité la Communauté de communes doit avoir la compétence adéquate. Les membres du conseil communautaire ayant décidé à l'unanimité de prendre la compétence « étude sur la création d'un centre de santé », il est désormais demandé aux communes de bien vouloir délibérer pour statuer sur cette prise de compétence.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit pour l'instant de délibérer pour étudier le projet et ses éventuelles alternatives. La création effective d'un centre de santé sera fonction des résultats de l'étude et ne se fera qu'après vote des conseillers communautaires et prise de la compétence concernée.

Monsieur Le Maire propose de se prononcer pour la prise de compétence "étude sur la création d'un centre de santé".

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **se prononce favorablement** à la prise de la compétence « étude sur la création d'un centre de santé » par la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance.

AMORTISSEMENT ETUDE DE CONVERSION A L'ASPERSION (2024_016)

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2024_005 et 2024_006 relatives à la résiliation des marchés publics avec les entreprises Hydrétudes et Forasud expliquant que pour des raisons d'intérêt général liées aux difficultés techniques et financières il a été décidé l'abandon du projet "travaux de conversion à l'aspersion du périmètre irrigué de la commune de Sourribes".

Monsieur le Maire explique que l'étude de ce projet n'étant pas suivie de travaux, la commune de Sourribes se doit donc d'amortir sur 5 ans l'ensemble des opérations effectuées relatives à l'étude de conversion à l'aspersion .

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **DECIDE** d'amortir toutes les opérations effectuées relatives à l'étude de conversion à l'aspersion sur une durée de 5 ans,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2024.

La séance est levée à 20h00.